

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction de la sécurité civile

Sous-direction de la gestion des risques

Bureau de la réglementation incendie  
et des risques de la vie courante

## **Circulaire du 18 août 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme des questionnaires à choix multiples « SSIAP »**

NOR : IOCE1021989C

**Résumé :** la présente circulaire a pour objectif d'expliquer la réforme et de faciliter la mise en œuvre des nouveaux questionnaires SSIAP 1, 2 et 3 réalisés selon les dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

### **Références :**

Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63.

**Mots clés :** SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) – QCM (questionnaires à choix multiples).

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ; Monsieur l'amiral commandant le bataillon des marins-pompiers de Marseille ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours ; Monsieur le directeur de l'ENSOSP.*

### PRÉAMBULE

Depuis la publication de l'arrêté du 2 mai 2005, les présidents de jury d'examen SSIAP 1, 2 et 3 disposaient de « QCM SSIAP sur un support CD-Rom ». Au fil du temps, ces questionnaires ont été « copiés », ont fini par être connus des candidats et le volume de questions est devenu insuffisant pour offrir richesse et diversité lors des épreuves théoriques des examens SSIAP 1, 2 et 3.

De nouveaux questionnaires ont donc été rédigés. Aussi, pour éviter le piratage des questions, j'ai décidé de procéder au « cryptage » de ces questionnaires.

La mise en œuvre de ces nouveaux QCM SSIAP entraîne également des évolutions technologiques de l'outil informatique des centres de formation agréés. Les différents fournisseurs de logiciels ont intégré ce changement à la demande de la direction de sécurité civile (DSC). Ils sont aussi chargés d'en informer leurs clientèles respectives.

La circulaire présente donc la nouvelle procédure à mettre en œuvre, par les centres de formation et le président de jury, et l'échéancier d'application.

À ce titre, toutes ces évolutions font l'objet d'un arrêté modificatif en cours de validation. Il sera publié dès que possible.

## I. – LA NOUVELLE PROCÉDURE

### I.1. Le nouveau support des QCM SSIAP

Les nouveaux QCM SSIAP seront dans un premier temps « cryptés » par le bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante (BRIRVC) puis mis en ligne sur le site du ministère de l'intérieur à l'emplacement suivant : le ministère – sécurité civile – gestion des crises – la prévention des risques d'incendie dans les ERP.

Le lien direct est le suivant :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp)

De plus, chaque fichier « QCM SSIAP 1, 2 et 3 » aura une durée de validité au-delà de laquelle les logiciels informatiques des centres de formation ne pourront plus l'ouvrir ni l'utiliser. Cette exigence constitue une seconde barrière contre le piratage et l'utilisation abusive des QCM.

En effet, le dispositif de décryptage, qui a été développé par les fournisseurs de logiciels informatiques d'examen pour leurs clients (centres de formation agréés) ne pourra ouvrir le document que si la date de validité du questionnaire n'est pas dépassée.

Après chaque modification apportée aux QCM SSIAP ou ajout des questions, le BRIRVC attribue une nouvelle date de validité aux fichiers.

### I.2. Rôle du président du jury d'examen SSIAP

Avant de se rendre à un examen, le président du jury doit :

- la première fois, télécharger sur une clé USB, les fichiers QCM SSIAP 1, 2 et 3 « cryptés » sur le site du ministère de l'intérieur ;
- régulièrement, s'assurer que la date de validité attribuée aux fichiers QCM SSIAP en sa possession, est antérieure ou égale à la date de l'examen. Dans le cas contraire, il doit télécharger les nouvelles versions de QCM mises en ligne ;
- au centre d'examen, le président du jury insère sa clé USB dans l'ordinateur du centre de formation. Sous le contrôle du président du jury, le responsable (ou son représentant) de l'organisation de l'examen choisit le questionnaire adapté à la session d'examen et automatiquement, le logiciel sélectionne aléatoirement les questions et les décrypte avant qu'elles soient projetées sur l'écran.

ATTENTION : cette réforme engendre également un changement significatif de la durée du temps de réponse aux questions. Au lieu de disposer d'une minute et trente secondes (1 min 30 sec), le candidat ne dispose plus que d'une minute.

Par conséquent, le nombre de questions et la durée des épreuves théoriques (QCM SSIAP 1, 2 et 3) sont modifiés (1) ainsi :

	NOMBRE DE QUESTIONS QCM	TEMPS
SSIAP 1	30	30 minutes
SSIAP 2	40	40 minutes
SSIAP 3	40	40 minutes

Exemple :

Au SSIAP 1, le QCM sera composé de 30 questions (au lieu de 20 actuellement). Toutefois, la conversion du résultat en note sur 20 se fera automatiquement.

Ainsi, 18 bonnes réponses correspond à 12/20 (apte).

Mais, 17 bonnes questions correspond à 11,33/20 (inapte). Le résultat se calcule automatiquement par l'informatique.

*N.B.* : même sur les lieux d'un examen, le président de jury peut télécharger les questionnaires SSIAP depuis tout ordinateur qui dispose d'une connexion « internet ».

## II. – LA PHASE D'EXPÉRIMENTATION DES CENTRES DE FORMATION

Du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre se déroulera la phase d'expérimentation des QCM « cryptés » sur la base avec les anciens questionnaires SSIAP.

Les QCM SSIAP 1, 2 et 3 sont mis en ligne sur la partie du site internet du ministère de l'intérieur relative au bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante (sécurité civile/gestion des risques/la prévention des risques d'incendie dans les ERP) afin que les organismes de formation agréés puissent tester le bon fonctionnement des outils informatiques lors d'examens « blancs ».

Attention, dans ce cas, le temps de réponse aux questions est de une minute.

(1) Ces précisions figurent dans l'arrêté modificatif en cours d'examen et notamment dans l'annexe IX.

Cette phase doit permettre aux centres de formation de procéder aux corrections et aux réglages définitifs de leurs outils informatiques pour les épreuves théoriques SSIAP 1, 2 et 3. En cas de problème, ils doivent s'adresser à leurs fournisseurs de logiciels informatiques (NEXT MEDIA, TELEDIS, G2M, etc.).

**IMPORTANT :** Les présidents de jurys d'examens doivent toujours utiliser le CD-Rom, pour les examens selon les règles en vigueur (SSIAP 1=20 questions – 30 minutes).

### III. – LA PHASE DE TRANSITION DES EXAMENS

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2010 débutera la 1<sup>re</sup> phase d'utilisation par le président du jury des nouveaux QCM SSIAP « cryptés » à télécharger.

Les nouveaux questionnaires SSIAP 1, 2 et 3 « cryptés » seront mis en ligne au cours du mois de septembre 2010 sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2010, les présidents de jurys d'examens devront impérativement mettre en œuvre le nouveau système mis en place en téléchargeant le questionnaire depuis le site du ministère de l'intérieur.

Attention, dans ce cas, le temps de réponse aux questions sera d'une minute (au lieu de une minute et trente secondes actuellement).

En cas de problème informatique, le président du jury d'examen pourra reprendre l'épreuve théorique selon les dispositions antérieures (questionnaires sur CD-Rom).

Dans ce cas, les organismes de formation et le président du jury doivent faire remonter l'information au commandant Patrick Baguet du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante à l'adresse suivante :

patrick.baguet@interieur.gouv.fr ou au 01 56 04 72 66.

### IV. – LA PHASE D'APPLICATION DÉFINITIVE DE LA RÉFORME

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, seuls les nouveaux « QCM SSIAP cryptés » seront utilisés lors des examens SSIAP.

### V. – DIFFUSION DE L'INFORMATION

Il est convenu que :

- le BRIRVC informe l'ensemble des préfectures et des SIS (SDIS, BSPP, BPPM) ;
- le Syndicat national des organismes de formations en prévention et sécurité (SNOFOPS) et l'Union nationale des acteurs de formation en sécurité (UNAFOS) informent leurs adhérents respectifs ;
- les fournisseurs de logiciels informatiques informent leurs clients au fur et à mesure des contacts.

*Le préfet,  
directeur de la sécurité civile,  
A. PERRET*